

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	<i>N° 2021-509</i>

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-509

Préparation de l'avenant n° 1 au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021 - Approbation des actions sous maîtrise d'ouvrage et co-maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) le 1er janvier 2016, en application des articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette compétence s'inscrit dans une démarche lancée depuis plusieurs années, visant à un renforcement de l'intervention métropolitaine et à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente globale à l'échelle de l'agglomération.

En effet, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement concerné par le risque d'inondation fluvio-maritime : 15 communes y sont directement soumises, représentant 13 500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne (soit un quart du territoire métropolitain).

Dans la continuité de cette dynamique de prise en compte du risque d'inondation fluvio-maritime, et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que la Métropole engage rapidement une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Le dispositif de Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) est apparu comme l'outil le plus complet pour atteindre cet objectif. Il a été mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour faciliter la réalisation d'un programme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique.

Le PAPI élaboré sur l'Estuaire de la Gironde a été labellisé le 5 novembre 2015 et sa convention cadre a été signée le 4 juillet 2016. Le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) anime et coordonne la démarche, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) sur l'Estuaire de la Gironde. Ce PAPI couvrirait une durée de 6 ans et arrivera à son terme en juillet 2022.

A la suite des évolutions réglementaires et de l'avancement des études de conception, des modifications de certaines actions, sur le territoire métropolitain notamment, se révèlent

nécessaires tant sur le volet financier que le volet technique, ainsi qu'un délai de prolongation du PAPI.

Dans ce cadre, le SMIDDEST envisage l'élaboration et le dépôt de deux avenants consécutifs :

- Un avenant numéro 1 dit « simple » en instruction locale pour les évolutions de certaines études, la réalisation de nouvelles études pour la préparation du PAPI ultérieur et l'intégration des actions des nouvelles collectivités compétentes en GEMAPI depuis 2018 ainsi qu'une prolongation du délai du PAPI de 3 ans. Ce premier avenant serait déposé à l'automne 2021 ;
- Un avenant « complet » nécessitant quant à lui une instruction à l'échelle nationale (labellisation en Commission mixte inondation) pour les travaux dont les études de conception menées à ce jour ont montré une nécessité de poursuivre les études, entraînant un surcout non négligeable. Ce deuxième avenant sera déposé au 1er trimestre 2022.

L'objet de la présente délibération est d'approuver, préalablement à l'élaboration de l'avenant n°1, le contenu des fiches actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

1. Contenu des actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine

Sont présentées ci-dessous les trois actions d'études concernant Bordeaux Métropole, à autoriser avant leur inscription dans le dossier d'avenant n°1 :

- Deux actions sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole,
- Une action en co-maîtrise d'ouvrage Département de la Gironde, SMIDDEST et Bordeaux Métropole visant à modifier la fiche action 5.4 relative à l'élaboration et au dépôt d'un projet européen sur la résilience des territoires « Comment associer les populations pour se préparer aux inondations ? ».

o Action 5.1 – Diagnostic de vulnérabilité des habitations en zone inondable

Lors de l'élaboration du PAPI initial en 2015, les diagnostics de vulnérabilité n'étaient pas finançables par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier), seul le montage des opérations de réduction de la vulnérabilité et les travaux inscrits dans les mesures obligatoires d'un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé pouvaient faire l'objet d'un financement.

Or, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est venue élargir les conditions de financement de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations sur les biens existants.

Cependant, les travaux à entreprendre sur les biens doivent préalablement être identifiés par une étude de diagnostic de vulnérabilité aux inondations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale.

Par conséquent, dans le cadre de l'avenant n° 1 au PAPI, il sera proposé que Bordeaux Métropole réalise les diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation afin de pouvoir intégrer les travaux dans un PAPI ultérieur.

Il est ainsi fixé un objectif de réalisation de 1 000 diagnostics dans le cadre de cet avenant au PAPI, en priorisant les habitations situées en aléa très fort, en particulier les habitats de plain-pied et les habitations isolées des marais en vulnérabilité extrême.

Le chiffrage de cette action reste identique à celui de la fiche action initiale, soit 660 000 € TTC. Seule la répartition financière évolue avec une prise en charge de 50% par le FPRNM

(les diagnostics devant être initialement entièrement financés par la Métropole).

- o Action 7.4 – Etudes de maitrise d'œuvre des travaux des digues de Bordeaux Nord

Les études de maitrise d'œuvre ont été lancées en mai 2018. Les conclusions du diagnostic ont permis de préciser le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude et d'évaluer le risque de rupture des ouvrages de protection existants.

Même si la présence des digues permet bien de retarder et de ralentir le phénomène d'inondation, les effets sur l'aléa pour l'évènement de référence restent peu significatifs à l'échelle du secteur d'étude et des enjeux impactés (très faible réduction de l'emprise inondée et légère diminution des hauteurs d'eau).

Par conséquent, des études complémentaires ont été lancées concluant à la nécessité de modifier le profil en long des ouvrages existants et à la création de nouveaux ouvrages. Les scénarios les plus ambitieux en termes de protection nécessitent des compensations (zones de sur-inondations) et ne sont donc pas compatibles avec la stratégie actuelle du PAPI.

Une évolution des études de maitrise d'œuvre initialement prévues dans la fiche action du PAPI 2016-2021 s'avère donc nécessaire pour poursuivre l'action.

La poursuite de ces études dans le cadre du PAPI actuel permettra de préparer le prochain PAPI, les travaux qui en découleront devant faire l'objet d'un PAPI ultérieur.

- o Action 1.12 - Résilience des territoires : comment associer les populations pour se préparer à une inondation

Face à la difficulté de préparer un projet européen, les maîtres d'ouvrages concernés ont choisi de modifier les ambitions initiales et de réorienter l'action sur une meilleure connaissance de ce thème et d'ajouter ainsi une fiche action dans l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

Il s'agit, d'ici la fin du PAPI I sur l'Estuaire de la Gironde, d'appréhender les outils à disposition pour améliorer l'association des personnes aux risques inondations à tous les niveaux de la gestion du risque et de rechercher une prise en compte partagée de ce risque avec les populations locales.

L'objectif de l'action est de préparer les supports à la mise en œuvre d'un programme sur cette thématique dans le cadre d'un PAPI II.

Le montant de cette action est estimé à 48 000 € TTC avec une participation financière de la Métropole de 7 000 € TTC.

2. Portage et gouvernance

L'élaboration de l'avenant n° 1 au PAPI est assurée par le SMIDDEST, en concertation avec un comité technique constitué de Bordeaux Métropole, des DDTM de Charente Maritime et de Gironde, de la DREAL, des Départements de Gironde et de Charente-Maritime, des communautés d'agglomérations et de communes concernées, avec un élargissement possible, en fonction des thématiques, à d'autres structures (Grand port maritime de Bordeaux, syndicats de protection, EPTB, CEREMA...).

Le SMIDDEST assure la coordination des actions PAPI à l'échelle globale de l'Estuaire, la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage dont les principaux sont le SMIDDEST, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, le Département de la Charente-Maritime et l'État. A ce titre, il assurera la réalisation de l'avenant n° 1 au PAPI 2016-2021.

Le projet d'avenant n° 1 au PAPI 2016-2021 a fait l'objet d'une présentation au Comité de pilotage « PAPI de l'Estuaire », co-présidé par M. le Préfet et M. le Président du SMIDDEST

le 6 juillet 2021. Les élus présents ont validé le dépôt en préfecture d'un premier avenant en septembre 2021.

3. Plan de financement prévisionnel des actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maitrise d'ouvrage métropolitaine concernées par le futur avenant n°1

Fiches Actions	Cout total (TTC)	Part Bordeaux Métropole		Part FPRNM		Autres financeurs	
5.1 - Diagnostic de vulnérabilité des habitations en zone inondable	660 000 €	50%	330 000 €	50 %	330 000 €		
7.4 - Etudes des Maitrises d'œuvre des travaux des digues de Bordeaux Nord	804 000 €	50%	402 000 €	50 %	402 000 €		
1.12 - Résilience des territoires : comment associer les populations pour se préparer à une inondation	48 000 €	14,60 %	7 000 €	50 %	24 000 €	35,40 % <i>SMIDDEST Département 33</i>	17 000 € <i>7 000 € 10 000 €</i>

4. Modalités d'approbation et principales étapes

L'objet de la présente délibération est d'approuver le contenu des actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maitrise d'ouvrage Bordeaux Métropole présentées ci-dessus, et dont les fiches détaillées sont annexées à la présente délibération et seront intégrées ultérieurement au dossier d'avenant n°1 au PAPI 2016-2021.

Ce dernier, lorsqu'il aura été finalisé par le SMIDDEST, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain afin d'autoriser son dépôt par le SMIDDEST auprès des services de l'Etat au cours de l'automne 2021.

Un avenant complet nécessitant une instruction à l'échelle nationale sera élaboré en parallèle de ce dépôt pour les travaux dont les études de maitrises d'œuvre menées ont montré un surcout non négligeable, en particulier concernant la restauration des digues des Jalles et de la Presqu'île d'Ambès.

Ce deuxième avenant sera déposé au 1^{er} trimestre 2022 et fera préalablement l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante,

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 et 59,
VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,
VU la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
VU la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole du 29 mai 2015 relative à l'adoption du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021,
VU la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole du 27 mai 2016 relative à la convention cadre financière du PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dépôt de deux futurs avenants au dossier PAPI 2016-2021 de l'Estuaire de la Gironde sera primordial pour permettre de réduire la vulnérabilité de notre territoire au risque inondation, et par conséquent, pour permettre à Bordeaux Métropole d'exercer sa compétence en matière de prévention des inondations,

CONSIDERANT QUE, préalablement à l'élaboration et au dépôt de ces avenants, il convient que Bordeaux Métropole s'engage sur les actions d'études sous sa maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage, objet du présent rapport,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contenu des fiches actions 5.1 et 7.4 réalisées sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et le contenu de la fiche action 1.12 réalisée sous co-maîtrise d'ouvrage Département de la Gironde, SMIDDEST et Bordeaux Métropole, ci-annexées,

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à assurer la part du financement lui revenant et à engager les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique d'intervention en vigueur et dans la limite des dotations budgétaires annuelles,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Les opérations 05P015O006 :
 - action 5.1 = Chapitre 20, compte 2031, fonction 735
 - action 1.12 = chapitre 011, compte 617, fonction 735
- L'opération 05P173O004 :
 - action 7.4 = chapitre 23, compte 2312, fonction 735

Article 4 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 13, compte 1311,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC